



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2021-007**  
**SÉANCE DU 17 février 2021**

**OBJET : Convention de mission d'accompagnement  
C.A.U.E**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept février, le Conseil municipal de la commune de Saint Chinian dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées trois jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie trois jours au moins avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS** : (16) Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Clément CHAPPERT, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Corinne TRINQUIER, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, Mme Julie BENEZECH (représentée par Mme Catherine COMBES, M. Franck TEYSSIER (représenté par M. Jean-François MADONIA)

**ABSENTS** : (2) M. Bruno ENJALBERT – M. Patrice HANRIOT

**ABSENTS EXCUSES** : (1) M. Lucien DUPRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Corinne TRINQUIER

**DATE DE CONVOCAION** : 12 février 2021

---

**Vu** l'article L. 2121-29 du CGCT, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

**Vu** la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 décrète : « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »,

**Considérant** le projet de restauration du jardin de la mairie et des espaces publics attenants,

**Considérant** l'intérêt historique, architectural et patrimonial des espaces concernés,

**Madame le Maire expose à l'assemblée que** le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (C.A.U.E) est une association à but non lucratif, créée par la loi sur l'architecture et mise en place, pour le département de l'Hérault par le Conseil général en 1979.

Il a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Organisme de mission de service public, « ...il est à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (*Extrait de la loi sur l'architecture*) ».

Il est donc à même d'aider les collectivités à initier des démarches de qualité dans tous les projets touchant à l'aménagement et à l'équipement du territoire.

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de conventionner avec le C.A.U.E pour une mission d'accompagnement dont la prise en charge sera assumée par l'association.

Revêtant un caractère pédagogique de promotion des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement du maître d'ouvrage, ses missions excluent donc toute maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage.

Cette convention est conclue pour une période de 12 mois, sous réserve que le C.A.U.E puisse disposer des éléments et des documents nécessaires à la bonne marche de sa mission.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **Article 1 : D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la Convention ;
- **Article 2 : DE RESPECTER** les termes de cette convention.

***Adopté à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le 22 02 2021

Affiché en mairie le 22 02 2021



Le Maire,  
**Catherine COMBES**